



DÉCISION n° 2025/M 10474

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : cession d'un véhicule municipal Volvo immatriculé DX-971-XM à *Borras Trucks*.

D-2510-006114



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT que le camion bi-benne municipal de marque Volvo immatriculé DX-971-XM, en panne depuis qu'il a roulé avec le démarreur enclenché pour cause de neiman défaillant, ne peut plus être utilisé sans une réparation estimée à plus de 5 400,00 € avec le remorquage, représentant un montant excessif compte tenu de l'usage du véhicule,

CONSIDÉRANT la proposition de *Borras Trucks*, 1 150 route départementale 142, 30640 Aigues-Vives, de l'acquérir en l'état,

DÉCIDE

Article 1 : de vendre à la société *Borras Trucks*, 1 150 route départementale 142, 30640 Aigues-Vives, un camion municipal de marque Volvo immatriculé DX-971-XM, au prix de 4 600,00 euros (quatre mille six cents euros).

Le véhicule est cédé en l'état.

Article 2 : la recette sera imputée au budget de l'année en cours, chapitre 77, article 775, fonction 020, service 820.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 NOV. 2025

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eau et assainissement, patrimoine
et cimetière,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 4 NOV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 4 NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier